Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023
Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_36-DE

Commande publique

Marchés publics (1.1)

Convention d'autorisation de signature pour adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Électricité : ÉLEC 2025 : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

La loi n ° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA au 31 décembre 2015.

Afin de répondre à cette obligation légale, la Ville a fait le choix, lors de la séance du conseil du 17 juin 2015, délibération n° 2015.77, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins en électricité.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires, tels que la Ville.

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2024, l'UGAP relance une phase d'embarquement pour le renouveler et accueillir de nouveaux bénéficiaires. Le portail de l'UGAP est ouvert pour la phase de recensement des besoins jusqu'au 30 juin 2023.

Pour la Ville, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- La performance économique : massification sur la France entière,
- La sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'Énergie.

Le dispositif d'achat d'électricité, ÉLEC 2025, proposé par l'UGAP, prendra la forme d'un accord-cadre alloti, avec marchés subséquents en découlant, pour une durée de fourniture commençant au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

La Ville comptabilise 82 sites.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité « ELEC 2025 » mis en place par l'UGAP,
- d'autoriser le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer les marchés subséquents qui en découleront,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_36-DE

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ
1er Adjoint

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord)
MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA